



**BUREAU DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN
DECISION PRISE EN APPLICATION DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le jeudi 22 avril Deux Mille Vingt et Un, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 34

Nuls – Blancs – Abstention : 0

Nombres de présents : 30

Exprimés : Pour 30 – Contre 0

Présents : Mesdames MAHIER Manuela, THOMINET Odile, GRUNEWALD Martine, PIC Anna, BELLIOU-DELACOUR Nicole, LEROSSIGNOL Françoise, MOUCHEL Evelyne, LAINE Sylvie, MARTIN MORVAN Véronique, BIHEL Catherine et Messieurs MARGUERITTE David, COQUELIN Jacques, ARRIVE Benoît, FAGNEN Sébastien, ASSELINE Yves, LAMORT Philippe, BRIENS Eric, LECHATREUX Jean-René, HEBERT Dominique, CROIZER Alain, FAUCHON Patrick, LEMYRE Jean-Pierre, DENIS Daniel, BARBE Stéphane, MAUQUEST Jean-Pierre, LEQUILBEC Frédéric, DIGARD Antoine, BAUDIN Philippe, DE BOURSETTY Olivier, LEJAMTEL Ralph.

Excusés : Madame CASTELEIN Christèle et Messieurs MABIRE Edouard, CATHERINE Arnaud, LERENDU Patrick.

Réf – n° B15_2021

OBJET : Convention d'objectif avec l'association Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs, de développement du sport pour les jeunes et le haut niveau, afin de développer l'attractivité du territoire.

Elle a au cœur de ses missions le développement économique et notamment l'attractivité du territoire. En s'engageant dans une démarche d'accompagnement de la JSC, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite favoriser et encourager l'émergence de la destination Cotentin sur le plan départemental, régional mais également à l'échelle nationale.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin versera à la JS Cherbourg Manche HB, au titre des années 2020, 2021 et 2022, une subvention d'un montant de Trente mille euros (30 000 €) par année.

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Par ces motifs, le Bureau communautaire après en avoir délibéré :

- **Autorise** la signature de la convention d'objectif jointe en annexe avec la JS Cherbourg Manche HB,
- **Verse** à la JS Cherbourg Manche HB, au titre des années 2020, 2021 et 2022, une subvention d'un montant de Trente mille euros (30 000 €) par année,
- **Dit** que les crédits afférents seront inscrits au budget 2021, LDC n°58992,
- **Autorise** le Président, le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, représentée par son président Monsieur David MARGUERITTE d'une part,

Et

L'association Jeunesse Sportive Cherbourgeoise Manche Handball, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par son président Monsieur Vincent FERREY d'autre part,

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération du Cotentin entend favoriser la pratique sportive, qu'elle soit de loisir ou de compétition, autour des thèmes suivants :

- Animation de la vie locale à travers une dynamique sportive ;
- Mission d'intérêt général avec l'intégration de tous publics, solidarité sociale ;
- Performance collective au travers du sport de haut niveau ;
- Participation à la promotion du handball sur le territoire.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite accompagner la réalisation de projets associatifs de développement du sport pour les jeunes et le haut niveau afin de développer l'attractivité du territoire.

Article 1 : Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations politiques mentionnées ci-dessous, un programme d'action.

Article 1.1 Participer au développement économique du Cotentin comme vecteur d'attractivité

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a au cœur de ses missions le développement économique et notamment l'attractivité du territoire.

En s'engageant dans une démarche d'accompagnement de la JSC, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite favoriser et encourager l'émergence de la destination Cotentin sur le plan départemental, régional mais également à l'échelle nationale.

Ce soutien doit donc concourir au rayonnement du Cotentin, à développer son image et à renforcer les liens avec les acteurs qui portent les couleurs du territoire.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a rejoint la JS Cherbourg Manche Handball évoluant en PROLIGUE dans le cadre du championnat professionnel en 2^{ème} division Nationale.

La présence d'un club local à ce niveau de compétition confère à l'agglomération une visibilité nationale qui rejoint les objectifs définis par la collectivité.

Elle souhaite par ailleurs s'associer à l'image dynamique et jeune incarnée par l'équipe professionnelle et véhiculée dans l'ensemble du pays via ses déplacements mais aussi via le suivi médiatique qu'elle génère dans la presse écrite sportive, les médias audiovisuelles, internet et les réseaux sociaux.

Article 1.2 Promotion du handball sur le territoire de la Communauté d'agglomération du Cotentin

La Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite également faire bénéficier aux communes membres du territoire de l'image et des savoir-faire de la JS Cherbourg Manche Handball. Pour cela l'association devra au titre de l'intérêt général et de l'animation de la vie locale :

- Réaliser au minimum un entraînement délocalisé de l'équipe première dans un gymnase d'une commune de l'agglomération avec invitation des élus locaux concernés ;
- Inviter des clubs de handball localisés dans les communes de l'agglomération à des matchs de l'équipe Proligue et accès à des tarifs préférentiels pour les accompagnants ;
- Mener des actions de formation et réunions d'échanges avec les éducateurs des autres clubs du Cotentin.

Article 2 : Conditions et montant de la subvention

La JS Cherbourg Manche HB s'engage à affecter cette subvention uniquement au financement des dépenses mentionnées ci-dessus et s'interdit d'en reverser tout ou partie à une autre

association, une société, une collectivité privée ou une œuvre qui ne serait pas prestataire ou fournisseur dans le cadre des actions visées à l'article premier, sauf à demander et obtenir l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin versera à la JS Cherbourg Manche HB, au titre des années 2020, 2021 et 2022, une subvention d'un montant de Trente mille euros (30 000 €) par année.

Cet engagement financier sera subordonné à la production de pièces détaillées à l'article 3.

L'association s'engage à faciliter l'accès, pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin, à tous les documents administratifs et comptables.

Article 3 : Obligations de l'association

Article 3.1 Représentation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

L'association veillera à la bonne représentation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, pour ce faire la Communauté d'agglomération du Cotentin fournira à l'association tous les supports et informations nécessaires à sa promotion.

Cette promotion sera déclinée sur différents supports définis comme suit :

- Tenue de jeu de l'équipe Proligue
- Tee-shirt d'échauffement de l'équipe Proligue
- Tee-shirt d'échauffement (à fournir à l'association) de l'équipe -18 ans évoluant en championnat de France et portant le nom de Convention Cotentin
- Panneau partenaires leaders dans la salle réservée aux médias pour les interviews d'après match à compter de l'année 2020
- Poster officiel de l'équipe Proligue
- Bandeau dans le magazine Mauv'Mag
- Site internet

Pour les jours de match de l'équipe Proligue à Chantereyne, Cherbourg en Cotentin :

- Installation de 4 beach-flammes (à fournir à l'association) à l'entrée de Chantereyne, dans la salle où se déroule le pot VIP
- Message diffusé sur les panneaux LED de 30 m faisant face à la tribune officielle et de 2x5 m derrière chaque but : 12 passages de 15 secondes de 19h30 à 22h15
- Parrainage de l'animation « joueur du match » désigné par un jury de journalistes avec remise à la fin du match par un élu de l'agglomération d'un vêtement siglé Communauté d'agglomération du Cotentin (à fournir à l'association)
- Parrainage d'un match par la Communauté d'agglomération du Cotentin, avec coup d'envoi donné par le Président et distribution de tee-shirts siglés Communauté d'agglomération du Cotentin (à fournir à l'association), intervention du Président lors du pot VIP d'après-match

Afin de faciliter ces différentes relations publiques l'association fournira :

- A chaque match de championnat et de Coupe de France de l'équipe Proligue, 4 places VIP dans une loge siglée Communauté d'agglomération du Cotentin avec accès à la soirée VIP.
- A chaque match de championnat et de Coupe de France de l'équipe Proligue, 10 places en tribune Cotentin (sans accès à la soirée VIP).
- Une invitation à chaque soirée partenaires organisée par l'association.

Article 3.2 Présentation des bilans à la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Afin de permettre une évaluation du dispositif comptable, l'association s'engage à fournir annuellement à la Communauté d'Agglomération du Cotentin :

- Le bilan des actions.
- Le budget prévisionnel de l'exercice concerné.
- Le compte de résultat et bilan certifié du dernier exercice.
- La copie du procès-verbal de la dernière assemblée générale.

Article 4 : Evaluation des activités et des actions

A la fin de chaque saison sportive, l'association devra fournir un bilan d'activité permettant de justifier l'utilisation des fonds publics et des actions conformément aux accords précités.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 6 : Résiliation de la convention

La convention pourra être résiliée :

- Par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure ;
- Après une mise en demeure par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours en cas de non-respect de la loi du 1^{er} juillet 1901 ou dans le cas de la perte de l'objet de l'association ;
- De plein droit en cas de dissolution de l'association ou manquement grave à l'éthique sportive.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Cherbourg en Cotentin, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Cotentin
Le président

Pour la JS Cherbourg Manche HB
Le président

David MARGUERITTE

Vincent FERREY